

COMITÉ DE DIRECTION DU 08 JUIN 2020

PROCES VERBAL DE SEANCE

Collège des élus						Collège des socio-professionnels					
Statut	NOM	Prénom	P.	A.	E.	Statut	NOM	Prénom	P.	A.	E.
Titulaire	LETEURTRE	Claude	X			Titulaire	DUCLOS	Jacques	X		
Titulaire	POURNY	Pascal	X			Titulaire	HOFMAN	Mark			X
Titulaire	DUCRET	Virginie			X	Titulaire	PLESSARD	Jean-Marc	X		
Titulaire	GUIBOUT	Maryvonne	X			Titulaire	LAPICHE	Charlotte	X		
Titulaire	GASNIER	Jean-Marie			X	Titulaire	JULIENNE	Valérie	X		
Titulaire	GARIGUE	Jacques	X			Titulaire	DUBOC	Yann	X		
Titulaire	LEROUX	Jean-Claude	X			Suppléant	BISSON	Delphine			X
Titulaire	MARY-ROUQUETTE	Valérie	X			Suppléant	SAMSON	Gérard			X
Titulaire	FIOR	Françoise	X								
Suppléante	RUL	Brigitte			X						
Suppléante	GRENIER	Sylvie	X								
Suppléant	LEFEVRE	Pascal	X								

Suppléants avec voix délibérative : Mme GRENIER Sylvie et M. LEFEVRE Pascal

Personnalités invitées : Mme Isabelle COURTOIS

Secrétaire de séance : M. Slim HANACHI

Le CODIR est présidé par le Président M. Claude LETEURTRE

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du CODIR précédent
- Présentation du Compte de Gestion 2019
- Délibération pour le spectacle « La Fiancée de Falaise »
- Création d'une ligne de Trésorerie
- Décision modificative n°2
- Plan de reprise de l'Office de Tourisme
- Evolution de la communication de l'Office de Tourisme
- Questions Diverses

1- Vérification du quorum et pouvoirs

2- Approbation du procès-verbal du CODIR précédent (10 février 2020)

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR valide à l'unanimité le PV du CODIR du 10 février 2020

3- Modification de l'ordre du jour

M. Leteurtre informe de l'annulation du point « Evolution de la communication de l'Office de Tourisme ».

4- Décision modificative n°2

- Cf. support de présentation

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR adopte à l'unanimité la décision modificative n°2.

5- Présentation du compte financier 2019

Cf. support de présentation.

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR adopte à l'unanimité le compte financier 2019.

6- Délibération pour le spectacle « La Fiancée de Falaise – le Retour à la Paix »

- Cf. support de présentation.

M. POURNY exprime ses réserves quant au déséquilibre entre les coûts de production et les coûts de projection, ces derniers pesant énormément dans le budget. Il s'interroge sur les pistes d'amélioration dans ce domaine tout en préservant la qualité du spectacle.

M. HANACHI indique que la mise en place du spectacle en 2019 avait fait l'objet d'un appel d'offre et que l'entreprise retenue était la mieux-disante à tous points de vue : technique mais également au niveau du prix. Elle faisait en outre partie des moins chères parmi les différents candidats.

Il rappelle que le coût des projections tient non seulement à l'immobilisation du matériel sur un mois complet, mais aussi aux choix de la collectivité : la présence par sécurité de personnel pour chaque soir de projection et la retenue de l'option lumière qui impose la présence supplémentaire d'un technicien spécialisé. Au total ce sont 3 techniciens qui sont mobilisés par soirée.

Il explique également que l'achat du matériel n'est pas une option intéressante au vu du seul prix des vidéoprojecteurs (plusieurs dizaines de milliers d'euros par appareil).

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR, à l'unanimité : - Prend acte du report du spectacle « La Fiancée de Falaise – le Retour à la Paix » en 2021. - Valide le plan de financement prévisionnel - Autorise le Président ou son représentant à signer tout document et à solliciter toute subvention dans le cadre de ce dossier

7- Création d'une ligne de Trésorerie

- Cf. support de présentation

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR valide à l'unanimité le principe de création d'une ligne de Trésorerie pour l'EPIC à hauteur de 100 000 €.

8- Plan de reprise d'activités de l'Office de Tourisme

Cf. support de présentation

Concernant l'activité :

Mme JULIENNE confirme une reprise dans l'activité hôtelière en juin basée sur les voyages d'affaires mais les réservations touristiques pour l'été sont très faibles.

M. DUBOC indique que pour le centre aquatique, la réouverture est espérée pour fin juin.

Mme LAPICHE explique que la fréquentation du château, uniquement basée sur les individuels, est plutôt normale pour la période au regard de l'absence des groupes et étrangers.

Concernant la Promotion

Mme LAPICHE interroge sur la participation à la campagne du CRT.

M. HANACHI explique que le CRT a en effet impulsé une campagne normande interne à la demande des acteurs du tourisme en particulier des offices de tourisme. Les visuels de la campagne s'appuient sur une comparaison entre sites normands et sites internationaux. Ces visuels doivent être tournants durant toute la campagne. Les sites du Pays de Falaise seront sollicités pour faire remonter leurs propositions.

Concernant les modalités de reprise de l'Office

M. HANACHI explique que la modification test de l'amplitude d'ouverture du bureau de Pont-d'Ouilly s'inscrit dans une logique de station que l'on constate sur d'autres territoires. Il rappelle qu'à Falaise, la fréquentation du dimanche matin représente moins de 4 % de la fréquentation de juillet-août.

M. GUIBOUT appuie l'initiative d'ouverture du dimanche matin à Pont-d'Ouilly/

Mme LAPICHE exprime la cohérence de cette ouverture avec le marché qui se tient au même moment.

Création de bons cadeaux dans le cadre du jeu « En quête de Normandie »

- Cf. support de présentation.

Les membres du CODIR soulignent la pertinence du recours aux bons cadeaux pour stimuler la consommation. Il faudra toutefois être vigilant à bien identifier les partenaires de l'office de tourisme concernés. Les sites de visite ne seront notamment pas concernés d'une part car un

certain nombre d'entre eux adhère au pass commercial et d'autre part car le passage par des régies publiques de certains sites semble difficile.

M. HANACHI précise l'incompatibilité du dispositif avec les chèques de l'UCIA puisque les adhérents de l'UCIA ne sont pas forcément partenaires de l'Office et que l'UCIA ne concerne que les commerces de Falaise.

Décision du CODIR
Après en avoir délibéré le CODIR valide à l'unanimité le principe de création de bons cadeaux utilisables dans le cadre du jeu « En Quête de Normandie » d'une valeur de maximum 10 € pour une enveloppe de 2000 € maxi.

9- Evolution de la communication de l'office de Tourisme

Point annulé.

10- Questions diverses

M. LETEURTRE félicite les élus fraîchement réélus. Il remercie l'ensemble des membres du CODIR pour leur investissement dans la remise en route de l'Office de Tourisme.

Il exprime particulièrement sa gratitude à M. DUCLOS pour son engagement dans les moments difficiles rencontrés par la structure ces dernières années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.